

# Protection sociale et reste à vivre

## Le Syndicat Unifié-Unsa sur tous les fronts !

*L'accès à la santé devient de plus en plus difficile et son coût est en augmentation forte et constante alors que la Sécurité Sociale (SS) poursuit son désengagement. Cette année encore, le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS), principal indicateur en la matière, augmente de 6,8%. Les complémentaires « Santé », toujours plus sollicitées, répercutent à minima cette augmentation sur leurs cotisations. BPCE Mutuelle, notre complémentaire, soucieuse de la qualité des prestations offertes et du prix à payer par ses adhérents (les entreprises) et par ses affiliés (les salariés) œuvre chaque année pour optimiser ce rapport qualité/prix.*

*S'agissant de la retraite, la CGP, notre Institution de Prévoyance et de Retraite, offre également des prestations de haut niveau tout en apportant les garanties maximales en matière de gestion. En ces temps de forte inflation et de pouvoir d'achat en berne, il est utile de rappeler, qu'au-delà de l'action menée pour défendre au mieux le reste à vivre des salariés au travers d'augmentations générales (trop souvent insuffisantes) et de Primes de Partage de la Valeur (par définition non pérennes), la bonne gestion de la Protection Sociale reste un outil puissant pour sécuriser et améliorer significativement la situation de l'ensemble des salariés.*

### ■ Santé : une augmentation maîtrisée et différée de la cotisation

La bonne gestion de notre mutuelle nous permet cette année encore de n'augmenter que de 4,8% vos cotisations, soit 30% de moins que le PMSS. De surcroît, notre Mutuelle réalisant en 2022 un résultat exceptionnel, notamment lié à son activité en matière d'Assurance des Emprunteurs (ADE), l'augmentation ne prendra effet qu'au 1<sup>er</sup> juin, soit cinq mois pris en charge par la mutuelle.

**Notre volonté est d'inscrire cette modalité dans la durée !** Le résultat lié à l'activité complémentaire ADE étant difficilement prévisible, nous proposons de constituer une provision destinée à pouvoir atténuer dans la durée les effets sur la cotisation de l'augmentation du coût de la santé.

### ■ Prévoyance : d'excellentes garanties

Il est évidemment souhaitable de ne pas avoir besoin des prestations « Prévoyance ». Il est cependant essentiel de savoir qu'en cas de coup dur vous serez protégés. La CGP y veille et vous apporte en cas de longue maladie ou d'invalidité, voire à vos proches en cas de décès, un soutien de grande qualité. Ce rappel vise simplement, dans un contexte difficile, à mettre en évidence des aspects de notre contrat social qui restent positifs. Rien n'est jamais acquis de manière définitive et il est utile de rappeler ici le travail des partenaires sociaux en général et de vos représentants SU-UNSA en particulier.

*Nos experts SU-UNSA en Protection sociale :*

- ➔ Hervé TILLARD, président BPCE Mutuelle
- ➔ Philippe BERGAMO, président SGAPS-EPS & vice-président CGP

### ■ Retraite : des engagements et des actes

Alors que la question des retraites, pendante depuis plus de trente ans, revient une nouvelle fois sur le tapis au travers d'un projet mal concerté, mal préparé et au final inéquitable, notre branche reste pionnière en la matière. En 2000, lors de l'intégration de notre régime spécifique dans la compensation interprofessionnelle, deux régimes par capitalisation avaient été créés :

- un régime de maintien de droits (RMD) qui reprenait et garantissait, aux salariés présents, les effets de la sur-cotisation antérieure
- un régime de retraite supplémentaire (RS) qui offrait à tous les salariés présents et futurs un supplément de retraite sur une carrière complète, correspondant **en moyenne à 20% du total du montant des pensions SS + ARRCO-AGIRC.**

**Le RMD a été revalorisé de 3% au 1<sup>er</sup> janvier**, assurant ainsi sur la période 2005-2022 un niveau de revalorisation équivalent à celui de l'ARRCO.

Malgré la très longue période de taux bas, **la RS continue à remplir ses objectifs.**

### ■ Une organisation adaptée et renforcée

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, tout en conservant leurs prérogatives respectives, votre mutuelle et votre institution de Prévoyance et de Retraite ont encore resserré leurs liens dans le cadre d'une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS). Cette organisation, au-delà de l'aspect prudentiel, nous permettra de mieux vous présenter la globalité et l'articulation de nos activités de Protection Sociale à votre service.